DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Publié le 22/01/2024

Identifiant projet : 23341

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240122_63

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 103 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LE FAVRIL ET LA LOUPE DU 22 JANVIER AU 09 FÉVRIER 2024 24 H/24 EN RAISON DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE LA LOUPE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique sur la RD 103, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de LE FAVRIL, LA LOUPE (en partie en agglomération) et SAINT-ELIPH,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,
Sur proposition de Monsieur le Maire de LA LOUPE,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 103 de l'intersection avec la RD 347/11, sur le territoire de la commune de LE FAVRIL, à l'intersection avec la RD 103/3, dans l'agglomération de LA LOUPE, du 22 janvier au 09 février 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée.

Cette interdiction ne sera pas applicable aux transports scolaires.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 103/3, 920, 347/6 et 103, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la

levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.
La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,
M. le Maire de LA LOUPE,
M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
M. le Maire de LE FAVRIL,
M. le Maire de SAINT-ELIPH,
M. le Président de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche,
M. le Directeur des Voyages DELAFOY,
M. le Président de la Communauté de communes Terres de Perche
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

La Loupe, le
Le Maire
J.J. Glatigny

MAIRIE DE LA LOUPE 2824

Chartres, le 22/01/2024

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures,

Jérôme PUEYO

DEPARTEMENT EURE-ET-LOIR